



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 2779

Texte de la question

M. Dominique Tian interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'illettrisme. Une maîtrise insuffisante ou une non maîtrise de la lecture et/ou de l'écriture de la langue nationale est un facteur non négligeable d'exclusion dans de nombreuses situations de la vie quotidienne. Les conséquences de l'illettrisme sont étroitement liées à l'insertion sociale et professionnelle, or les tests de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) révèlent que 21 % des jeunes âgés de 17 ans sont des lecteurs inefficaces, dont 5 % sont en situation d'illettrisme. Si ces derniers sortent du système éducatif français, ce sont plus de trois millions de personnes, c'est-à-dire 9 % des 18-65ans qui seraient également dans cette situation. C'est pourquoi il souhaiterait connaître le bilan que le ministère tire de ces chiffres, ainsi que les mesures mises en œuvre par le Gouvernement tant au niveau de l'éducation nationale que dans l'accompagnement des adultes.

Texte de la réponse

Faire accéder tous les élèves à la maîtrise de la langue française est le premier objectif de la scolarité obligatoire. L'éducation nationale doit faire acquérir les fondamentaux et veiller à ce que ces compétences soient stabilisées. Elle s'appuie sur les programmes, sur des actions éducatives et culturelles, elle veille à l'acquisition pour tous les élèves d'un socle commun de connaissances et de compétences. La priorité donnée à l'Education nationale par le Président de la République et plus spécifiquement à l'école primaire, participe de cette volonté de donner les moyens aux écoles de réaliser cette ambition. Les dotations de postes, à l'inverse de ce qui s'est fait les années précédentes, contribueront à cet effort d'une amélioration attendue du système éducatif. L'Education nationale agit avec des partenaires engagés dans la lutte contre l'illettrisme. Dans les parcours scolaires de chaque élève, des dispositifs permettent d'apporter une aide dès qu'une difficulté de lecture est repérée. Des stages de remise à niveau peuvent être proposés. L'accompagnement éducatif (ateliers d'aide aux devoirs, de pratique culturelle, etc.) complète le soutien offert à l'élève. À l'école et au collège, les élèves les plus fragiles bénéficient d'une aide adaptée, les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). Nous envisageons aussi de donner à des écoles choisies un maître supplémentaire afin de favoriser le suivi et l'accompagnement des élèves qui rencontrent des difficultés. La cohérence de ces dispositifs sera recherchée et devrait permettre d'aider tous les élèves. Pour prévenir l'illettrisme, l'école n'agit pas seule. Le ministère renforce ses partenariats par la signature d'accords avec différents interlocuteurs comme l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), l'Association pour favoriser une école efficace (APFÉE) ; le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, la Ligue de l'enseignement, l'association « Lire et faire lire ». Il est prévu de mieux coordonner les actions avec les familles concernées par l'illettrisme et de renforcer le lien avec les établissements scolaires dans des actions éducatives réalisées en collaboration avec l'ANLCI. L'enquête auprès des inspections académiques sur l'origine et le suivi pédagogique des jeunes détectés lors de la journée défense et citoyenneté (JDC), récemment actualisée, permet d'identifier plus finement les difficultés afin de mettre en place des modalités de réponses mieux adaptées aux besoins des jeunes concernés. Des outils sont en cours d'expérimentation pour améliorer les actions de suivi. La lutte contre l'illettrisme s'inscrit dans le cadre plus large de la lutte contre le décrochage scolaire qui s'appuie sur des réformes déjà engagées au sein des

établissements (plan de prévention de l'illettrisme, socle commun, personnalisation des parcours, rénovation de la voie professionnelle, réforme du lycée, lutte contre l'absentéisme...) et la mise en oeuvre de mesures spécifiques. Ces actions visent à conduire plus de jeunes vers le diplôme et limiter les sorties prématurées. Il s'agit de réinstaller le jeune dans une dynamique positive et de contribuer à la réussite de chacun. La lutte contre le décrochage se traduit aussi par le développement du système interministériel d'échange d'informations sur les décrocheurs (SIEI autorisé par la CNIL), mis en place dans le cadre de la circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011, et la mise en oeuvre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs organisées dans les départements. L'enjeu est que tous les acteurs territoriaux se coordonnent, sous l'autorité du préfet pour agir au plus tôt et de manière plus lisible sur les jeunes de plus de seize ans sans diplôme et sans solution. Il existe 380 plate-formes de ce type. Chaque jeune décrocheur doit bénéficier d'un entretien individuel. Et nous devons disposer d'un panel de pistes et de solutions pour l'aider à se sortir de sa situation. Les débats de la concertation nous permettent déjà d'en identifier un certain nombre. Nous allons concevoir les cartes des formations avec les collectivités territoriales en intégrant l'objectif de réduction sensible des sorties sans diplôme. Nous allons structurer des réseaux d'établissements, dans chaque bassin de formation, qui proposeront une partie de leurs places de formation vacantes à des jeunes décrocheurs. Ils travailleront évidemment étroitement avec les plates-formes territoriales de repérage. Aucun jeune de 16 à 24 ans, en cours de sortie ou déjà sorti du système scolaire, ne doit être laissé sans une proposition de formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2779

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4662

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5963